

Petits fruits

Picardie



N° 6

27 septembre 2011

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. Il donne une tendance de la situation sanitaire régionale ; celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle.

FRAISE

- **Puceron:** Nouvelle attaque. Surveillance.
- **Oïdium:** Risque d'intensification dans les jours à venir.
- **Anthraxose:** Culture de plein champ fortement attaquée.

PUCERON

Un redémarrage des populations de pucerons est observé sur le sud de l'Oise. Pour le moment les quelques jeunes individus se situent dans les feuilles du cœur, une observation fine est nécessaire. Bien que les productions arrivent à leurs termes, il est nécessaire de ne pas laisser s'installer ce parasite qui, en cas d'attaque importante, peut stresser la végétation et donc pénaliser la production de l'année prochaine.

OIDIUM

La maladie est toujours présente sous abris en cultures remontantes. Des symptômes sur fruits sont fréquents. La période « chaude » à venir risque d'amplifier le problème et fortement pénaliser les derniers jets de production.

ANTHRACNOSE

Les quelques parcelles de remontantes cultivées en plein champ sont largement atteintes par la maladie. Afin de limiter les dégâts de cette maladie, couvrir la culture est la technique la plus efficace.

Bulletin édité sur la base d'observations réalisées chez les producteurs de la région Picardie - **Bulletin rédigé par** l'animateur régional de la filière : Christophe VALLEE –
Chambre Régionale d'Agriculture de Picardie. Tél : 03 22 33 69 00 - **Directeur de publication** : Hubert DUEZ Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Picardie.
Publication gratuite, disponible sur les sites www.chambres-agriculture-picardie.fr , www.draaf.picardie.agriculture.gouv.fr .

Coordination et renseignement: Renée PREVOST – Chambres régionales d'agriculture de Picardie – Email: r.prevost@somme.chambagri.fr. **Action pilotée par le**
ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions
diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018.